



OPÉRATION « BONS D'ACHATS » EN SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Principe de l'opération

Cette opération est mise en place par l'association Coutras Action en partenariat avec Articom, et ce grâce à une subvention de 10 000 € débloquée par la ville de Coutras. Elle s'adresse à tous les commerçants adhérents à Articom et situés dans le périmètre du droit de préemption urbain commercial.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association Coutras Action pour participer à cette opération. L'utilisation du chèque cadeau par le client ou l'acceptation de celui-ci par le commerçant implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions suivantes.

Utilisation du chèque cadeau

Contre remise du chèque cadeau, pour 5 €, 10 € ou 20 € d'achats chez un commerçant, le client reçoit 5 €, 10 € ou 20 € d'achats supplémentaires offerts. *Exemple : Pour 42 € d'achats, le client paie 32 € et règle la différence en remettant le chèque de 10 € au moment du règlement au commerçant.*

Ce chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement y compris le rendu de la monnaie.

Attention : ces chèques cadeaux ne peuvent être utilisés pour l'achat d'alcool, de tabac et jeux d'argent du type *La Française des Jeux*.

Validité du chèque cadeau

Le chèque cadeau peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2021.

Les chèques cadeaux sont un moyen de paiement, ils sont cumulables.

Distribution

Elle s'effectue lors d'animations commerciales le samedi 21 août lors de la Fête du Fagnard, sur le site du Fagnard, et sur le marché hebdomadaire du samedi les 04 et 11 septembre 2021.

Sécurité

Coutras Action s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux. Le commerçant s'engage à vérifier que le chèque n'est pas une contrefaçon : tous seront numérotés. Il relève les noms, prénoms et adresse des clients bénéficiaires de ces chèques. L'enseigne engage sa responsabilité, dans le cas où elle accepterait un chèque cadeau falsifié et en aucun cas elle ne pourra obtenir le paiement du chèque ainsi accepté, en fraude des droits de l'émetteur. La contrefaçon ou la falsification des chèques cadeaux, la mise en circulation de chèques cadeaux contrefaits ou falsifiés sont punies par la loi. L'association Coutras Action ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol de ce chèque cadeau.

Paiement des chèques cadeaux

Le commerçant doit récupérer le chèque cadeau après avoir réalisé la remise commerciale de 5 €, 10 € ou 20 €. Les chèques doivent être rapportés avant le 28 février 2022 à l'association Coutras Action en Mairie de Coutras (19 place Ernest Barraud – 33230 Coutras) sous enveloppe cachetée. Ces chèques doivent être accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le remboursement par virement bancaire. Le commerçant est invité à attendre de disposer de plusieurs chèques cadeaux pour se faire rembourser.

Points de vigilance pour le client

Avant de réaliser ses achats, le client doit demander au commerçant s'il accepte le chèque cadeau. Le client doit remettre le chèque cadeau afin de bénéficier des 5 €, 10 € ou 20 € d'achats supplémentaires offerts.